



PROCES VERBAL N°2026/007

**CONSEIL MUNICIPAL DE PÉRIERS
DU 28 juillet 2026**

Séance du mardi 28 juillet 2026	L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le mardi 20 juillet 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 16 ☞ Votants : 18 ☞ Absents excusés : 3	Monsieur Marc FÉDINI , Maire, <u>Mesdames</u> : Gwenaëlle BAILHACHE , Mathilde BLONDEL , Céline DELAFOSSE , Marie-Pierre GELEY , Nicole LEROUGE , Martine POITOU , Nohanne SEVAUX . <u>Messieurs</u> : Louis CORDIER , Stanislas DESCLOS , Damien DUFROU , Julien FRERET , Julien LESAGE , Guy PAREY , Etienne PIERRE DIT MERY , Damien PILLON <u>Absents excusés</u> : Catherine LEFRANC , Béatrice PASQUETTE (donne pouvoir à M. DUFROU) , François FONTENELLE (donne pouvoir à Mme BLONDEL)
A assisté à la réunion	Coralie HELAINE, Responsable du pôle des affaires générales
Secrétaire de séance	Stanislas DESCLOS , conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2026

FONCTION PUBLIQUE

1. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Manche
2. Recrutement d'un agent en CAE aux écoles
3. Recrutement d'un agent en CUI aux écoles

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Création d'une commission consultative des marchés

FINANCES LOCALES

6. Versement d'une participation aux frais scolaire à la commune de Lessay
7. Versement d'une participation aux frais de restauration à la commune de Lessay
8. Prise en charge des frais de déplacement en Belgique
9. APCP 1 Requalification du cinéma

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

10. Création d'une chambre funéraire
11. Avenant à la convention au projet culturel de territoire dans le cadre du projet de développement culturel de territoire impulsé par le dispositif régional « Droits culturels en territoire Normands »

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. Convention de mise à disposition gratuite d'un local à côté des gîtes pour l'association CIRANO

Questions diverses

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

DÉSIGNATION de monsieur Stanislas **DESCLOS** pour remplir cette fonction.

2026.07.088 Approbation du procès-verbal du 22.06.2026

Rapporteur : Marc FÉDINI

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le fond du Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire ou des Adjointes prises sur la base des délégations consenties par le Conseil municipal

Rapporteur : Marc FÉDINI

DC/2026/11	<u>Objet</u> : Mission D'AMO pour le suivi et le contrôle du contrat de concession du service d'assainissement pour une durée d'un an <u>Titulaire</u> : SOGETI <u>Montant</u> : 7 725 € HT soit 9 270 € TTC
DC/2026/12	<u>Objet</u> : Travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Périers <u>Titulaire</u> : VEOLIA <u>Montant</u> : 45 204,72 € HT soit 54 245,66€ TTC
DC/2026/13	<u>Objet</u> : Signature bail locatif appartement SIS 6 B rue de la Gare <u>Titulaire</u> : Mme DESPLANQUES <u>Montant</u> : 360€ TTC
DC/2026/14	<u>Objet</u> : Constat des travaux effectués par la société TEOPOLITUB suite à la cessation d'activité de l'entreprise <u>Titulaire</u> : SCP huissiers Normands associés <u>Montant</u> : 4 300 € TTC
DC/2026/15	<u>Objet</u> : Réduction du tarif de la location du gîte G779 <u>Titulaire</u> : Mme Denis <u>Montant</u> : 50 € TTC

Information sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie

Rapporteur : Marc FÉDINI

Depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales de la ou les parcelles				
		Section	n°	lieu-dit	commune déléguée	superficie totale m²
16/06/2026	202622	AI	AI 83 ; AI 557	10 rue des Maisons brûlées	Périers	467
02/07/2026	202623	AI	AI 277, AI 271	14 rue de Saint-Lô	Périers	714
16/07/2026	202624	ZP	ZP85	2 rue de la Capellerie	Périers	785

Monsieur Fréret demande si le 14 rue de Saint-Lô est un commerce, Monsieur Parey lui répond par l'affirmative et lui précise qu'il s'agit d'un ensemble immobilier.

FONCTION PUBLIQUE

Délibération 2026.07.089 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
Code 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

VU, le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT, qu'au-delà des missions obligatoires, de CDG 50 se positionne en tant que partenaire et dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines,

CONSIDERANT, que le CDG 50 propose une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin,

CONSIDERANT, que la collectivité peut après conventionnement, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **ADHERE** à la convention -cadre d'adhésion aux mission facultatives du Centre de Gestion de la Manche

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis...)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.07.090 - Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement cers l'emploi (CAE)
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDÉRANT que la Collectivité doit offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, qu'elle doit accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante,

CONSIDÉRANT que la durée hebdomadaire doit être de 20 heures minimum, que ce contrat de travail peut être conclu pour un temps plein (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'état) ou un temps partiel, que la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire,

CONSIDÉRANT le besoin constaté à l'école,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 31 août 2026 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Article 2 :

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 3 :

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine annualisée.

Article 4 :

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (département) pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire annonce que ces recrutements interviennent car il y a surcroît de travail avec l'ouverture de 2 classes à l'école primaire. Monsieur Pierre dit Méry précise qu'il y a une classe en moins en maternelle et deux en plus en primaire. Monsieur Fréret demande si ces recrutements sont des créations de poste ou des fins de contrats. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit bien de création de poste.

Délibération 2026.07.091 - Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion aux écoles à raison de 7h00 hebdomadaire
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif aux contrats uniques d'insertion,

CONSIDÉRANT le besoin d'apporter une aide ponctuelle aux agents du service du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour une durée de 7 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à hauteur de 18 mois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion, ainsi, que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Dufrou demande si la commune passe par un prestataire pour ces recrutements. Monsieur le maire dit qu'on passe par le Centre de Gestion et par la publication d'annonces.

INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

Délibération 2026.07.092 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
Code 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ; Que celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Delafosse dit que cela est obligatoire pour la collectivité.

Délibération 2026.07.093 – Création d'une commission consultative des marchés
Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 2143-2, qui dispose que « le Conseil Municipal peut constituer des comités consultatifs municipaux sur tout sujet d'intérêt communal, associant des habitants de la commune et des représentants des associations locales »,

VU, la circulaire n°74-34 du 16 janvier 1974 portant règlement-type des marchés, dont l'article 4,6°, recommande la création, dans les communes disposant d'un ou plusieurs marchés, d'une commission paritaire associant notamment les représentants des organisations professionnelles,

CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de mettre en place une gouvernance locale, afin de favoriser le développement et la dynamisation de son marché en y associant les commerçants qui sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale de la commune,

CONSIDERANT, que cette instance doit permettre de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants du marché,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures auprès des associations représentant les commerçants sédentaires et non sédentaires, 6 candidatures ont été transmises,

CONSIDERANT que la composition du comité consultatif doit être paritaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CRÉÉ** le comité consultatif municipal relatif aux marchés de plein air.

Article 2 :

- **FIXE** le nombre de membres du comité consultatif des marchés à 12

Article 3 :

- **FIXE** la composition du comité de façon paritaire : 6 membres issus des organisations professionnelles représentant les commerçants sédentaires et non sédentaires et 6 membres désignés au sein du conseil municipal :

COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS		
NOM	PRENOM	Représentant- QUALITÉ
PERREY	Fanny	Périers Commerces Industries Artisans (PCIA)
RENOUARD	Noémie	Périers Commerces Industries Artisans (PCIA)

LEPREST	Hélène	Conseil Information et développement des travailleurs indépendants (CIDTI)
BOUAICHE	Céline	Groupement Départemental des Commerçants Non Sédentaires
LAJOIE LENOËL	Nathalie Manuel (suppléant)	Représentant Marché de Périers
LEJOLIVET BAUDOUIN	Romain Laurent (suppléant)	Représentant Marché de Périers
BAILHACHE	Gwénaëlle	Conseillère municipale
DESCLOS	Stanislas	Conseiller municipal
SEVAUX	Nohanne	Conseillère municipale
FONTENELLE	François	Conseiller municipal
LEROUGE	Nicole	Conseillère municipale
DUFROU	Damien	Conseiller municipal

Article 4 :

- DIT que le comité sera présidé par le Maire ou son représentant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le maire précise que la première réunion aura lieu fin août, début septembre. Monsieur Pillon demande si Les suppléants sont attachés à leur titulaire, Monsieur le maire répond que oui mais ils vont être souples.

FINANCES LOCALES

Délibération 2026.07.094 – Versement d'une participation scolaire à la commune de Lessay pour la scolarisation d'un enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2025/2026
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier en date du 9 juin 2026 de Monsieur le Maire de la Commune de Lessay, informant le conseil municipal de la scolarisation d'un enfant résidant à Périers en classe ULIS (unités localisées

pour l'inclusion scolaire ; dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré), et sollicitant dans ce cadre le versement d'une participation scolaire,

CONSIDERANT que la Commune de Périers est tenue de verser une participation scolaire en application de l'article R212-21 2° du Code de l'éducation,

CONSIDERANT que par délibération du 1^{er} juin 2026, le conseil municipal de Lessay a fixé le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieures à 624.26 € par enfant scolarisé de l'école primaire et en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT que le montant de la participation scolaire doit être versé d'un commun accord entre les deux collectivités,

CONSIDERANT que par délibération n°2026-04-045 en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal de Périers a fixé à 534.00 € par enfant en cycle primaire le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieures pour l'année scolaire 2025/2026,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **ACCEPTE** le versement de la participation scolaire sollicité par la Commune de Lessay d'un montant de 624.26 € par enfant scolarisé en classe primaire et ULIS, au titre de l'année 2025/2026, soit un montant total de 624.26 € (correspondant à un enfant).

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière proposée et à signer tout document ou avenant éventuel lié.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.07.095 – Versement d'une participation pour les frais de restauration à la commune de Lessay pour un enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2025/2026
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2024/06/90 du Conseil municipal en date du 27 août 2024 autorisant le versement d'une participation financière à la Commune de Lessay,

CONSIDERANT le courrier en date du 9 juin 2026 de Monsieur le Maire de la Commune de Lessay, informant le conseil municipal de la scolarisation d'un enfant résidant à Périers en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire ; dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré), et sollicitant dans ce cadre le versement d'une participation aux frais de restauration,

CONSIDERANT que la Commune de Périers est concernée par un enfant scolarisé en classe ULIS, fréquentant la cantine,

CONSIDERANT que le versement de cette participation ne présente pas de caractère obligatoire pour les communes ; aussi, la commune de Lessay propose à la ville de Périers la passation d'une convention pour formaliser les modalités de versement de la participation au coût de fonctionnement du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **ACCEPTE** le versement de la participation aux frais de restauration sollicité par la Commune de Lessay d'un montant de 356,38 € par enfant scolarisé en classe primaire et ULIS, au titre de l'année 2025/2026, soit un montant total de 356,38 € (correspondant à un enfant).

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière proposée et à signer tout document ou avenant éventuel lié.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Pierre Dit Méry demande si on sait qui approvisionne en repas la commune de Lessay car si c'est le département ils ont fortement augmenté les tarifs.

Délibération 2026.07.096 – Prise en charge des frais de déplacement en Belgique
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18 qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent les mandats spéciaux »,

VU, le déplacement de Monsieur le maire, Marc FÉDINI et de la 1^{ère} Adjointe, Nohanne SEVAUX en Belgique du 28 au 30 août 2026 dans le cadre du jumelage de Bastogne avec Périers,

CONSIDERANT que ce déplacement est accompli dans l'intérêt des affaires communales.

Après avoir délibéré :

Article 1 :

- **QUALIFIE** de mandat spécial, le déplacement à Bastogne suite à l'invitation de la Mairie de Monsieur FÉDINI et Madame SEVAUX, du 28 au 30 août 2026.

Article 2 :

- **AUTORISE** la prise en charge au budget ville des frais de location de véhicule au compte **613** « Locations » et les frais de carburants au compte **60622** « Carburants ».

Article 3 :

- **DIT** que les autres frais de mission (frais de déplacement, location véhicule, carburant, hébergement, restauration et l'achat de cadeaux) engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur FEDINI et à Madame SEVAUX, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, aux comptes **65312** « Frais de mission et de déplacement (élus) », sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.07.097 - Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme du budget ville : autorisation de programme n°1/2021 Requalification du cinéma – Opération n°955
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2021/06/098 du 27 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2021 pour la requalification du cinéma et inscrit les crédits de l'opération jusqu'en 2024,

VU, la délibération 2024/06/85 du 27 août 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une salle multiculturelle suite à la remise des offres,

VU, la délibération 2025/08/127 du 16 décembre 2025, prévoyant des crédits de paiement prévisionnels restant engagé jusqu'en 2027 à hauteur de 3 452 780 €,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le montant global de l'enveloppe restant engagé à 2 540 606,71 €,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel actualisé en fonction de ces éléments, portant le coût global de l'opération à 4 242 010,19 € :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CINEMA SITUE RUE DE SAINT LO (sans la partie logements)		
	DEPENSES LIEES AU PROJET	
	HT	TTC
ACQUISITION		
Bornage de la parcelle	1 320,00	1 584,00
Acquisition du terrain et du bâtiment	130 000,00	130 000,00

Frais de notaire liés à l'acquisition	2 102,27	2 515,52
Total Acquisition	133 422,27	134 099,52
ETUDES PREALABLES TRAVAUX		
Relevé topographique	2 710,00	3 252,00
Diagnostic amiante	4 288,00	5 145,60
Diagnostic immobilier	485,00	582,00
Diagnostic charpente	2 850,00	3 420,00
Diagnostic électricité	200,00	240,00
Mission d'étude et d'analyse des plans (ADRC)	515,00	515,00
Mission SPS	4 060,00	4 872,00
Mission de contrôle technique	7 165,00	8 598,00
Etudes géotechniques	11 985,00	14 382,00
Total Etudes préalables	34 258,00	41 006,60
TRAVAUX PREALABLES		
Constat avant travaux	209,93	251,92
Enfouissement des réseaux SDEM50	7 900,00	7 900,00
Suppression des branchements ENEDIS	277,50	333,00
Total travaux préalables	8 387,43	8 484,92
TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
LOT 1- Démolition et désamiantage (HNTF)	49 941,00	59 929,20
LOT 2- Terrassement- espaces verts (OUEST TERRASSEMENT)	45 448,00	54 537,60
LOT 3- Gros œuvre (SAS BOSCHE)	704 072,20	844 886,64
LOT 4- Charpente métallique (TEOPOLITUB SAS)	183 235,42	219 882,50
LOT 5- Etanchéité- couverture (TEOPOLITUB SAS)	208 914,47	250 697,36
LOT 6- Bardage (TEOPOLITUB SAS)	159 887,00	191 864,40
LOT 7- Menuiseries extérieures- Métallerie (AMC FOLLIOU)	39 954,62	47 945,54
LOT 8- Menuiseries intérieures bois (ETS ORQUIN)	141 948,00	170 337,60
LOT 9- Cloisonnement doublages (SARL GAUTIER)	240 534,77	288 641,72
LOT 10- Faux plafonds (SARL GAUTIER)	22 762,39	27 314,87
LOT 11- Revêtement de sols (SARL CMC)	119 268,68	143 122,42
	DEPENSES LIEES AU PROJET	
	HT	TTC
TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
LOT 12- Peinture (RD PEINTURE)	42 726,50	51 271,80
LOT 13- Plateforme élévatrice (TK ELEVATOR)	26 000,00	31 200,00
LOT 14- Electricité- courants forts et faibles (OZENNE Energies)	149 261,30	179 113,56
LOT 15- Chauffage- Ventilation- Plomberie (OZENNE Energies)	248 962,46	298 754,95
LOT 16- Panneaux photovoltaïques (ENT LAMOUR)	20 820,00	24 984,00
LOT 17- Fauteuils de cinéma (SGNATURE F)	56 145,00	67 374,00

LOT 18- Serrurerie et machinerie scéniques (SN LEBLANC SCENIQUE)	136 590,60	163 908,72
LOT 19- Tentures scéniques (SN LEBLANC SCENIQUE)	22 270,15	26 724,18
LOT 20- Sonorisation et lumière scénique (SAS AUVISYS)	141 176,38	169 411,66
LOT 21- Equipement cinéma (SAS DIGITAL)	94 960,00	113 952,00
Coût travaux lors de l'attribution avec les PSE	2 854 878,94	3 425 854,72
Avenant 1 au lot 1- désamiantage	24 399,25	29 279,10
Avenant 1 au lot 3- gros oeuvre	18 851,55	22 621,86
Avenant 2 au lot 3- gros oeuvre	9 845,00	11 814,00
Avenant 3 au lot 3- gros oeuvre	14 878,96	17 854,75
Avenant 1 au lot 14- électricité, courants forts et faibles	3 942,88	4 731,46
Avenant 2 au lot 14- électricité, courants forts et faibles	12 972,76	15 567,31
Avenant 1 lot 15- chauffage, ventilation, plomberie	33 622,99	40 347,59
Autres avenants, aléas et révisions	166 974,50	200 369,40
Total Travaux de construction	3 140 366,83	3 768 440,19
PUBLICATION		
Frais de publicité (consultation des entreprises)	4 050,00	4 860,00
Total frais de publication	4 050,00	4 860,00
INGENIERIE		
Etude de faisabilité EPFN	2 585,80	3 102,96
Mission d'AMO choix du Moe	1 750,00	2 100,00
Etude HEXACOM	19 930,00	23 916,00
Maîtrise d'œuvre	180 000,00	216 000,00
Total ingénierie	204 265,80	245 118,96
MOBILIER		
Mobilier (estimation)	33 333,33	40 000,00
Total Divers	33 333,33	40 000,00
TOTAL DEPENSES	3 558 083,66	4 242 010,19

RECETTES		
ETAT- DSIL	386 925,00	8,89%
FONDS FRICHES	480 055,00	11,03%
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 2023-	300 000,00	6,89%
CPS- DEPARTEMENT	372 022,00	8,55%
CENTRE NATIONAL CINEMATOGRAPHIQUE (CNC)	100 000,00	2,30%
TOTAL SUBVENTION	1 639 002,00	37,67%

EMPRUNT	1 800 000,00	41,37%
FCTVA année N+1 (16,404% taux actuel sur 4 101 079,67 € TTC)	672 741,00	
AUTOFINANCEMENT	130 267,19	
TOTAL FINANCEMENT	4 242 010,19	

CONSIDERANT l'ouverture prévisionnelle de la salle lors du dernier trimestre 2026,

VU, la nécessité de corriger la délibération n°2026/047/051 du 27 avril 2026, comportant une erreur dans les totaux et dans le montant des aléas et révisions,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2021 « Requalification du cinéma »				
BP	CREDIT VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2021			0	
2022	580 460		191 572,83	-413 785,53
2023	671 000		89 660,93	
2024	967 000		380 216,56	
2025	2 270 685		1 039 953,16	
2026		2 500 000,00		
2027		40 606,71		
TOTAL	0	2 540 606,71	1 701 403,48	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 4 242 010,19 €.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de requalification du cinéma est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat Fonds Friche	480 055.00 €
-------------------	--------------

Etat DSIL	386 925.00 €
Département CPS	372 022.00 €
Région Contrat de territoire	300 000.00 €
Centre National du Cinéma	100 000.00 €
FCTVA	672 741.00 €
<i>Autofinancement à charge de la ville (y compris emprunt)</i>	<i>1 930 267.19 €</i>
Total	4 242 010,19 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Pillon évoque les problèmes avec une entreprise qui était sous observation depuis quelques mois et qui maintenant en liquidation judiciaire. Les travaux n'étant pas achevés, Il faut maintenant retrouver une entreprise qui accepte de finir les travaux. Monsieur Dufrou demande s'il y aura des surcoûts au vu de l'actualité, Monsieur Pillon répond que non. Monsieur le maire annonce qu'un état des lieux de ce qui a été fait avec un huissier. Monsieur Dufrou précise qu'il faut être vigilant avec les assurances car en cas de sinistre se pose la question de la prise en charge. Il demande également si cela affecte les logements. Monsieur le maire, explique que ça n'affecte que le bâtiment du cinéma.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Délibération 2026.07.098 – Création d'une chambre funéraire
Code 8.4 Aménagement du territoire

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU, l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales relatif aux chambres funéraires,

CONSIDERANT que la SARL POMPES FUNEBRES BATAILLE-LEPLUMEY, dont le siège social est situé 7 place Patton 50250 LA HAYE a déposé, auprès des services préfectoraux, un projet de création d'une chambre funéraire localisée 116 route de Carentan 50190 PÉRIERS.

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants de Périers de bénéficier d'un équipement de proximité essentiel au parcours funéraire,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour la création d'une chambre funéraire sis 116 route de Carentan.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2026.07.099 – Avenant à la convention relative au projet culturel de territoire dans le cadre du projet de développement culturel de territoire impulsé par le dispositif régional « Droits Culturels en Territoires Normands »
Code 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU, la délibération n°2023/06/103 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023 concernant la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de La Haye, Périers, Derville, Montsenelle, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Varenguebec,

VU, la délibération n°2025/03/62 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 concernant la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de La Haye, Périers, Derville, Montsenelle, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Varenguebec,

CONSIDERANT que les communes de La Haye, Derville, Montsenelle, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec sont engagées depuis septembre 2022 dans la réalisation d'actions culturelles, par le biais du nouveau dispositif régional intitulé « Droits Culturels en Territoires Normands »,

CONSIDERANT qu'en juin 2023, la commune de Périers a fait part de sa volonté d'intégrer ce projet culturel,

CONSIDERANT qu'une première convention a permis d'établir les termes de la relation entre les communes engagées dans le projet culturel de territoire afin de déterminer ses modalités de gouvernance, les moyens de sa mise en œuvre et les principes de son financement pour les actions réalisées depuis 2022,

CONSIDERANT la volonté des communes de Marchésieux et de Pirou d'adhérer à leur tour au projet culturel de territoire, permettant de préciser jusqu'en 2026 certains points relatifs au périmètre du projet et de sa gouvernance,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention a été signée avec l'adhésion des communes de Marchésieux et Pirou et que le nouveau territoire correspond aux 8 communes : La Haye, Derville, Montsenelle, Périers, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Varenguebec, Pirou et Marchésieux et que la mise en place de la politique culturelle sur le territoire de chacune des communes se prolonge jusqu'en 2026,

CONSIDERANT que la convention réunissant les 8 communes pour la période 2025/2026 arrivant à échéance, les élus desdites communes se sont réunis le 11 mai 2026 à la mairie de La Haye afin d'étudier les modalités de poursuite du projet culturel territorial. À l'issue des échanges, les maires et

élus présents se sont accordés sur la signature d'un avenant d'une durée d'un an à la convention actuelle, dans l'attente d'un éventuel portage du projet par la Communauté de communes. Cet avenant confirme également la reconduction, pour une durée d'un an, du poste de coordinatrice culturelle.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant la convention relative au projet culturel de territoire et ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Pierre dit Méry précise qu'on ne signe un avenant que pour une seule année car la commune espère un passage du projet culturel à la COCM à partir de l'an prochain. Ce qui permettrait d'étoffer le service culture au niveau des spectacles puisqu'actuellement il n'y a que Villes en Scène. Monsieur le maire rappelle que ce projet culturel « Des Monts aux Marais » permet d'accueillir des artistes de qualité comme la harpiste qui est venue la semaine dernière en résidence à Périers.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Délibération 2026.07.100 – Convention de mise à disposition gratuite d'un local à côté des gîtes pour l'association CIRANO
Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association CIRANO (Collectif d'Initiatives pour la Recherche Archéologique) en Normandie, loue les gîtes communaux du 15 août au 5 septembre.

CONSIDERANT que l'association CIRANO vient sur cette période faire des fouilles sur la commune de Gorges.

CONSIDERANT que l'association CIRANO a besoin d'un espace pour entreposer son matériel d'archéologie

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace de stockage au haras

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fin de l'ordre du jour à 19h07

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande si les élus présents ont des questions. Personne ne se manifestant il propose un tour de table rapide pour les actualités.

Monsieur Pillon revient sur le cinéma et sur la fin des travaux pas avant le début de l'année 2027. Monsieur le maire aurait aimé faire les vœux dedans mais ça ne sera pas possible.

Madame Delafosse évoque la distribution du dernier Journal de Périers, Monsieur le Maire explique qu'il va falloir faire une commission pour la distribution du prochain car il faut revoir la pertinence de ce qui a été mis en place.

Monsieur Desclos indique que la grande braderie des commerçants de Périers s'est très bien passée, les exposants étaient là très tôt pour s'installer et en nombre. Belle affluence, c'était parfait.

Monsieur le Maire annonce que le comité des Fêtes organise le samedi 22 août une soirée ciné en plein air dans le parc Tollemer avec la diffusion du film « Un petit truc en plus ».

Monsieur le maire prévient le conseil que les feux tricolores au niveau de la fontaine place Général Leclerc ont été supprimés et ceux boulevard du 8 juin il passe au rouge si on appuie. Il faudra peut-être prévoir une indication auprès de ces feux. Monsieur Pierre Dit Méry, évoque l'idée de mettre des ralentisseurs car les automobilistes roulent trop vite. Madame Geley ajoute que la zone 30 du centre-ville n'est pas non plus respectée. Monsieur le maire indique que seule la verbalisation fonctionne. Monsieur Desclos signale également, qu'au-delà de la vitesse et de la dangerosité c'est le bruit dans les habitations.

Monsieur le maire évoque divers projets comme, l'olivier dans la fontaine Place Général Leclerc, végétalisation de l'école et de la place du Général Leclerc avec aide de l'ingénierie de la sous-Préfecture. Madame Blondel indique qu'on peut s'appuyer également sur CEREMA et Monsieur Pillon, sur la Banque des Territoires.

Monsieur Pillon annonce que la voie romaine a été refaite, ça tient car il n'a pas plu pour le moment. Plusieurs routes ont également été faites récemment (rue des Moulins, rue des Douyts, chemin de la Perelle, voie verte).

Monsieur le maire mentionne que pour la place du Fairage, tant que le bâtiment n'est pas tombé c'est un problème. La commune va solliciter COCM pour une aide pour le parking et faire un axe roulant correct.

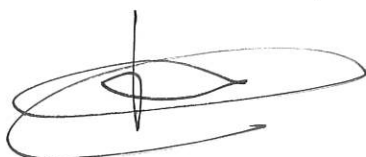
Monsieur Dufrou demande si le toit de l'école est plat ? car on pourrait peut-être y installer des panneaux solaires. L'école primaire n'a pas de toit plat et celui de l'école maternelle est semi-plat. Une étude de faisabilité a été faite par le SDEM50, mais Monsieur Lesage informe que ça n'est pas intéressant pour l'école. Monsieur Parey informe que le cinéma lui aura des panneaux qui produiront plus que nécessaire et qu'on pourra réutiliser cette électricité sur d'autres bâtiments.

Monsieur le maire indique que nous avons eu une proposition de l'Etat pour acheter des climatiseurs pour l'école avec une aide financière dans la limite de 10 climatiseurs par commune. Par ailleurs, nous allons également chiffrer des films pour les vitres des classes notamment en maternelle.

Monsieur Dufrou demande si le chauffage fonctionne correctement aux écoles, car il a entendu parler de distribution de doudoune. Monsieur le maire lui répond que celles-ci avaient été données aux enfants l'année où il a fallu baisser les températures des pièces à 19° « coup de pub » !

La séance est levée à 19h22.

Le Secrétaire de séance,



Stanislas DESCLOS

Fait à Périers, le 29 juillet 2026,

Le Maire,



Marc FEDINI



